

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 novembre 2021**

**Délibération n° CP-2021-1072**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube, cadastrées NC2(o) et NC2(q)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

**Commission permanente du 22 novembre 2021****Délibération n° CP-2021-1072**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube, cadastrées NC2(o) et NC2(q)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de la cession**

Cette cession s'inscrit dans les opérations "Buers" - Requalification rue du 8 mai 1945 et rue de la Feyssine" et "programme national de renouvellement urbain (PNRU) 2 Buers - projet urbain dont place des Buers" qui ont notamment pour objet l'aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée.

L'opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

Cette cession s'inscrit, plus précisément, dans le projet de requalification et de prolongement de la rue de la Boube, dite rue de la Boube prolongée. La rue de la Boube prolongée représentera un linéaire d'environ 560 m (dont environ 150 m pour l'actuelle rue de la Boube). Elle constitue un élément structurant du projet NPNRU des Buers Nord sur la résidence sociale Pranard, propriété de l'OPH Est Métropole habitat.

Le projet d'aménagement a pour objectifs de :

- organiser et sécuriser les flux, notamment piétons,
- accompagner la réorganisation du stationnement du bailleur social et en améliorer l'accès,
- faciliter la desserte des services publics (collecte des ordures ménagères, sécurité publique, etc.),
- affirmer le caractère résidentiel de la voie,
- sécuriser les traversées piétonnes,
- intégrer un traitement paysager de qualité, y compris sur le talus du périphérique,
- renouveler les réseaux d'eau potable et d'assainissement en cohérence avec le futur découpage foncier.

Une fois le redressement de la voie opérée, les reliquats de l'ancien tracé de rue de la Boube sont cédés à l'OPH Est Métropole habitat pour être intégrés aux espaces résidentialisés de la résidence Pranard (57 m<sup>2</sup>) et pour être intégrés à l'assiette foncière d'un futur lot à bâtir développé par l'Association foncière logement consolidé par l'OPH Est Métropole habitat.

## II - Désignation des biens cédés

Dans le cadre de l'opération décrite, la Métropole de Lyon doit céder, à l'OPH Est Métropole habitat, 2 parcelles issues du domaine public de voirie déclassé, situées rue de la Boube à Villeurbanne.

Ces parcelles, d'une superficie totale 58 m<sup>2</sup>, sont des reliquats de l'ancienne rue de la Boube après le redressement de cette dernière. Sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage, elles se détaillent ainsi :

- parcelle NC2(o), pour une surface de 57 m<sup>2</sup>,
- parcelle NC2(q), pour une surface de 1 m<sup>2</sup>.

Elles font l'objet d'une délibération séparée présentée à la Commission permanente pour approbation de leur déclassement du domaine public et leur classement dans le domaine privé métropolitain après constatation de leur désaffectation.

## III - Conditions de la cession

Aux termes d'un compromis de vente, la Métropole céderait à l'OPH Est Métropole habitat, une emprise, d'une superficie totale de 58 m<sup>2</sup> environ, à détacher des parcelles cadastrées NC2(o) et NC2(q), situées rue de la Boube à Villeurbanne, au prix de 57 € du mètre carré, soit un montant total de 3 306 €.

Cette emprise fait l'objet d'un plan de division, établi en date du 26 avril 2021, créant ainsi la parcelle NC2(o), d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>, et la parcelle NC2(q), d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 14 septembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 306 € à l'OPH Est Métropole habitat, d'une emprise de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées NC2(o) et NC2(q) pour une superficie totale de 58 m<sup>2</sup> environ, situées rue de la Boube à Villeurbanne, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création aménagement et entretien de voirie, individualisée le 8 juin 2020 pour un montant de 15 387 910 € en dépenses et de 2 461 834,50 € en recettes sur l'opération n° 0P09O5319.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 306 € - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 306 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269134-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
---